

11 - Régie Autonome La Rodia - Désignation du Directeur - Avenant n° 1 modificatif des statuts

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Créée en 2011, La Rodia développe un projet artistique et culturel qui s'articule autour des missions de **diffusion musicale, d'accompagnement des pratiques, de développement culturel**.

Voici quelques chiffres clés de son activité :

- **38 613 spectateurs pour 78 concerts,**
- **217 groupes accueillis,**
- **53 groupes locaux ou régionaux programmés,**
- **Plus de 4 000 participants aux programmes d'action culturelle et artistique.**

Désignation du directeur

Sur la base d'un projet artistique et culturel proposé par l'actuel directeur, et dans le cadre de la labellisation de l'équipement, la Ville, l'Etat et La Rodia ont signé une convention pluriannuelle. Cette convention -applicable jusqu'en 2017- est indépendante de la nature du contrat de travail liant le directeur à l'établissement public qui s'achève en septembre 2016.

Constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial, La Rodia est dotée d'un budget spécifique avec ses propres organes de direction. Aux termes de l'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Lors de la constitution de la Régie Autonome Personnalisée La Rodia, le Conseil Municipal a créé l'emploi de Directeur à temps complet. Cet emploi a été pourvu à cette date par un agent non titulaire contractuel sur le fondement l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour une première durée de trois ans, et reconduit pour une seconde période de trois ans. **Cet engagement, qui prend fin le 30 septembre 2016, ne peut être renouvelé que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**

Le recours à un agent contractuel est tout à fait justifié tant par la nature des fonctions spécifiques (connaissances et expériences professionnelles requises dans un domaine d'activité très spécifique) que par les besoins du service. Le recrutement de ce cadre est essentiel pour assurer la continuité de service et le bon fonctionnement de l'équipement sur le plan artistique, culturel mais aussi administratif et financier.

Outre la mise en œuvre du projet artistique et culturel de La Rodia, le Directeur veillera également, sous l'autorité du président du Conseil d'Administration, au bon fonctionnement de l'établissement, et en particulier :

- à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration,
- au suivi de l'ensemble des services de l'établissement,
- au management des équipes.

Le profil est celui d'un manager expérimenté, doté d'une expérience confirmée dans la direction d'un établissement du même type et d'un engagement artistique confirmé dans le domaine des musiques actuelles.

Sur le fondement de l'ensemble de ces éléments et conformément à l'article L 2221-10 et R 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner M. Emmanuel COMBY comme directeur de la Régie Autonome Personnalisée La Rodia sur proposition de M. le Maire.

Modification des statuts

L'article 5.1 des statuts de La Rodia relatif à la composition du conseil d'administration stipule que le conseil d'administration est composé de :

- 9 membres élus de la Ville désignés par le Conseil Municipal. Lesdits représentants (ainsi que des suppléants) ont été désignés par une délibération du 17 avril 2014
- 2 membres désignés parmi des personnes réputées représentatives des musiques actuelles. Lesdits membres ont été désignés par une délibération du 17 juin 2010. Aucune suppléance n'est prévue dans les statuts d'origine.

Fondé sur un territoire bisontin imprégné par les pratiques musicales et reconnu par les publics, les artistes, les collectivités et l'Etat, le projet artistique et culturel de La Rodia n'a cessé de fédérer les acteurs locaux, en particulier économiques. Par ailleurs, et pour permettre de densifier encore davantage la relation Rodia - milieu professionnel bisontin, il est proposé de renouveler une personnalité qualifiée. Enfin, La Rodia -comme tous les établissements publics- est confrontée à une problématique d'atteinte du quorum lors des réunions du conseil d'administration.

Au regard de ces éléments, et en application de l'article 26 des statuts de La Rodia, le Président du Conseil d'Administration a souhaité que les modifications suivantes soient proposées :

- **L'ouverture du conseil d'administration de La Rodia à un représentant des mécènes.** La création d'un siège «mécène» au sein du Conseil d'Administration permettra de faire participer à la gouvernance de l'établissement les mécènes dont l'importance ne cesse de croître dans le financement de la structure. En 2016, plus de 18 % des recettes propres de la structure (140 000 €) proviendront du mécénat.
- **Le renouvellement des personnalités qualifiées** désignées par le Conseil Municipal du 17 juin 2010.
- **La création d'un siège de suppléant pour les représentants des mécènes et des personnalités qualifiées.**

La rédaction de l'article 5.1 des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration serait la suivante :

- 9 membres élus de la Ville désignés par le Conseil Municipal. Lesdits représentants (ainsi que des suppléants) ont été désignés par une délibération du 17 avril 2014 (inchangé).
- 1 membre désigné parmi les personnalités représentatives des musiques actuelles. S'il est dans l'impossibilité d'assister au Conseil d'Administration, le titulaire peut se faire représenter par un suppléant désigné dans les mêmes conditions
- 1 membre désigné parmi les mécènes de la structure. S'il est dans l'impossibilité d'assister au Conseil d'Administration, le titulaire peut se faire représenter par un suppléant désigné dans les mêmes conditions

Si les représentants de la Ville restent inchangés, il convient de désigner les deux membres (+ suppléants) du CA représentant le milieu des musiques actuelles et des mécènes.

Il est proposé de désigner :

- Pour le siège affecté aux personnalités qualifiées :
 - Philippe Brégand, musicien conseil, titulaire
 - Patrice Hennequin, militant associatif pour le développement des musiques actuelles et un acteur reconnu en matière d'action sociale, suppléant
- Pour le siège mécène :
 - Murielle Genin, sté ABCE, titulaire
 - Fabrice Curty, MC+ Architecture, suppléant.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la désignation du Directeur de la RAP La Rodia,
- valider l'avenant n° 1 modificatif des statuts de l'établissement,
- désigner les personnalités ci-dessus en tant que membre du Conseil d'Administration de la régie.

«Mme Elsa MAILLOT : L'avenant qui modifie les statuts de La Rodia pour intégrer un représentant des mécènes nous préoccupe dans le sens où le mécénat est censé être un don apporté sans contrepartie, outre les avantages fiscaux, les bénéfiques pour les entreprises en termes d'image et de reconnaissance et les avantages en nature (concerts, rencontres avec des musiciens ou autres). L'ouverture du CA aux mécènes signifie qu'ils pourront voter les rapports où sont traitées les questions de la programmation culturelle de La Rodia, de son budget, de sa politique tarifaire, de la gestion du personnel, etc. Nous considérons qu'il y a un risque d'influence, de rapport au clientélisme où les mécènes pourront dans certains cas être juges et parties.

Le mécénat ne doit pas se transformer en «sponsoring». Tout comme dans le tableau «Bonjour, Monsieur Courbet» où Gustave COURBET s'est représenté au même niveau que son mécène, nous souhaitons que La Rodia reste autonome vis-à-vis de ses mécènes. Les rapports sur le mécénat d'entreprise dans le domaine de la culture montrent que les entreprises interviennent davantage dans la diffusion que dans la création sur les événements les plus visibles, les plus populaires et souvent les plus rentables. Le rôle de La Rodia, comme toutes les structures culturelles d'ailleurs, doit rester la promotion de la culture dans une vision émancipatrice et non dans un objectif de rentabilité. Vous en conviendrez que la valeur d'un artiste ne se mesure pas à l'argent qu'il rapporte.

Nous tenons à saluer le travail de l'équipe de La Rodia pour l'énergie apportée dans la recherche de mécènes, de leur fidélisation, mais nous estimons que leur intégration au sein du CA est une contrepartie irrecevable. Pour conclure, nous considérons que le mécénat ne doit pas interférer dans les décisions prises par le CA et nous voterons donc contre ce rapport.

M. LE MAIRE : J'ai bien entendu, mais je te fais une simple petite reprise. «Ne participe pas au vote», c'était limite d'intervenir, parce que tu peux être considérée comme conseillère intéressée.

Mme Elsa MAILLOT : Je parle au nom de mon groupe.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas très grave, mais soyez attentifs à cela. Tu es conseillère intéressée, tu ne prends pas part au vote ; tu ne peux donc pas intervenir sur ce sujet. Nous avons bien compris le sens de votre message. Pour moi, les mécènes et l'entreprise ne sont pas l'ennemi juré. Les mécènes peuvent venir là. Tu rends hommage à l'équipe, mais c'est une demande de l'équipe.

À part ceux qui ne prennent pas part au vote, c'est-à-dire le quart de l'assemblée, quels sont ceux qui sont contre ? 4 oppositions.

Mme Elsa MAILLOT : J'ai le pouvoir de Thibaut BIZE.

M. LE MAIRE : Comme tu ne prends pas part au vote, même pour Thibaut BIZE, tu ne peux pas voter, mais cela ne changera rien, nous avons bien compris. Que ceux qui sont contre relèvent la main. J'en compte 3. Y a-t-il des abstentions ? J'en compte 8».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6 (les membres du CA n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 contre - 8 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme ANDRIANTAVY, M. BONNET (2), M. BONTEMPS, M. CHALNOT, Mme COMTE-DELEUZE (2), M. CURIE, M. DUMONT, Mme EL YASSA, M. FAGAUT, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme LEMERCIER, M. LEUBA, Mme MAILLOT (2), Mme POISSENOT, Mme PRESSE et M. VAN HELLE n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 25

Contre : 3

Abstentions : 8

Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.